

## **FRAIS CORPORATIFS**



1 Dans sa décision D-2004-47 du 26 février 2004, la Régie a statué sur la méthode  
2 de répartition des frais corporatifs devant être utilisée par le Distributeur afin de  
3 déterminer la quote-part des frais corporatifs qui lui revient. La méthode retenue  
4 est celle des charges primaires à l'exploitation et des immobilisations nettes dans  
5 une proportion de 50%-50%.

6 Plus spécifiquement, la méthode s'effectue en deux étapes:

7

8 **1ère étape**

9 Les frais corporatifs sont répartis à toutes les unités d'Hydro-Québec excluant les  
10 unités corporatives selon les bases suivantes:

<b>Composante</b>	<b>Répartition</b>
Frais corporatifs sauf Ressources humaines	En fonction des charges primaires à l'exploitation et les immobilisations nettes dans une proportion de 50% - 50%
Frais corporatifs –Ressources humaines	En fonction de la masse salariale

11

12 **2 ième étape**

13 Répartition des frais corporatifs des unités de services<sup>1</sup> aux unités d'affaires en  
14 fonction de leur consommation de produits et services en facturation interne.

15

16 Rappelons que les frais corporatifs correspondent aux coûts de fonctionnement  
17 engagés par les unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif n'est

---

<sup>1</sup> Les quatre unités de services sont: la division Hydro-Québec Équipement, la vice-présidence - Centre de services partagés, la direction principale – Institut de recherche d'Hydro-Québec de la division Technologie et développement industriel et la direction Télécommunications – Réseau de transport de la division TransÉnergie.

1 pas de desservir une ou des unités d'affaires en particulier mais les intérêts  
2 d'Hydro-Québec dans son ensemble.

3 Les frais corporatifs répartis se distinguent des services facturés fournis par les  
4 unités corporatives faisant l'objet d'une entente client-fournisseur puisque ces  
5 derniers sont bien définis, font l'objet d'une demande spécifique du client et qu'il  
6 existe un lien de causalité clair entre les coûts de l'unité corporative et le service  
7 rendu et facturé à un client.

### **FRAIS CORPORATIFS INCLUS DANS LES REVENUS REQUIS**

8 Le tableau suivant montre la part des frais corporatifs par unité corporative qui  
9 revient au Distributeur pour les années 2003 à 2005 et qui est prise en compte  
10 dans le calcul des revenus requis.

<i>(en millions de \$)</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre</i>		
	<i>Année historique 2003</i>	<i>Année Témoin 2004</i>	<i>Année projetée 2005</i>
<b>Part du Distributeur</b>			
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,8	0,9	0,9
Vérification générale	2,1	2,2	2,3
Affaires corporatives et secrétariat général	18,8	22,6	22,5
Finances	8,3	8,2	8,5
Ressources humaines	4,7	1,5	1,8
Événement ponctuel - règlement d'un litige (note 1)	-2,2		
<b>Total Distributeur</b>	<b>32,5</b>	<b>35,4</b>	<b>36,0</b>
<b>Total Hydro-Québec</b>	<b>98,8</b>	<b>107,7</b>	<b>110,2</b>
<b>Ratio Distributeur / Hydro-Québec</b>	<b>32,9%</b>	<b>32,9%</b>	<b>32,7%</b>

Note 1: Le règlement d'un litige en 2003 s'est soldé par un effet favorable de l'ordre de 7,0 M\$ pour Hydro-Québec.

La somme de 2,2 M\$ représente la part attribuée au Distributeur selon la méthode de répartition autorisée.

N'eût été de cet événement, la part des frais corporatifs du Distributeur aurait été de 34,7 M\$ et le ratio Distributeur/Hydro-Québec de 32,8%.

11

1 Pour la période considérée, en excluant l'évènement ponctuel lié au règlement  
2 d'un litige observé en 2003, les frais corporatifs imputés au Distributeur  
3 présentent une hausse moyenne de l'ordre de 0,7 M\$.

4 Les variations dans les frais corporatifs du Distributeur découlent principalement  
5 de l'évolution des charges du groupe Affaires corporatives et secrétariat général  
6 ainsi que de la direction principale Ressources humaines. D'une part, ces deux  
7 groupes ont connu des réorganisations au cours des dernières années qui ont pu  
8 contribuer à certaines fluctuations dans le niveau de leurs charges. D'autre part,  
9 on note certaines particularités pour chacun de ces groupes. Ainsi, le groupe  
10 Affaires corporatives et secrétariat général, qui couvre plusieurs domaines, est  
11 sujet à des variations dans son niveau d'activités planifiées dépendant des  
12 demandes et du contexte; en l'occurrence, en 2003, certains dossiers prévus  
13 n'ont pas été réalisés. Quant à la direction principale Ressources humaines, elle  
14 a augmenté, à partir de 2004, l'ampleur de ses services facturés directement  
15 aux usagers, réduisant ainsi ses frais corporatifs résiduels.

16 Par ailleurs, il est prévu que toutes les unités subiront en 2005 une hausse  
17 additionnelle de leur masse salariale suite à l'augmentation du coût prévu pour le  
18 régime de retraite. N'eût été de cette augmentation, on noterait une diminution  
19 globale des frais corporatifs entre 2004 et 2005.

20 Pour la période de 3 ans, on observe une stabilité du ratio des frais corporatifs du  
21 Distributeur sur les frais corporatifs globaux d'Hydro-Québec.